

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Lutte scolaire et influence des notables. Le cas de l'école des filles à Court-Saint-Etienne (1845-1914)

Wynants, Paul

Published in:

Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon

Publication date:

1993

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Wynants, P 1993, 'Lutte scolaire et influence des notables. Le cas de l'école des filles à Court-Saint-Etienne (1845-1914)', *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, vol. 1993. T. VII, numéro 4, pp. 211-224.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

**LUTTE SCOLAIRE ET INFLUENCE DES NOTABLES.
LE CAS DE L'ECOLE DES FILLES
A COURT-SAINT-ETIENNE (1845-1914)**

Paul WYNANTS

Qu'ils soient cléricaux ou anticléricaux, les notables jouent souvent un rôle déterminant dans la lutte scolaire du XIXe siècle. Le poids des industriels peut être considérable : offrant de l'embauche dans une localité ou une région, ils ont la faculté de peser sur les comportements de centaines, voire de milliers de personnes.

En Brabant wallon, l'historiographie a surtout mis en lumière, jusqu'ici, des situations de dépendance en milieu rural. Il s'agit, en l'occurrence, de grands propriétaires fonciers, généralement aristocrates et partisans du camp catholique, qui imposent leurs choix à leurs fermiers. Il est cependant des localités où les rapports de force sont différents : un industriel libéral peut ainsi marginaliser les cléricaux du cru. Tel est le cas à Court-Saint-Etienne, avec la famille Henricot.

Notre propos n'est pas d'analyser, sous toutes ses formes, la tutelle que ces industriels anticléricaux ont imposée à la localité et à ses alentours. Il consiste plus modestement à montrer comment, avant 1914, deux intransigeances se font face, en matière d'instruction primaire, et pourquoi l'une d'elles finit par l'emporter : que la guerre soit scolaire ou d'une autre nature, l'argent en est souvent le nerf...

1. *Rétroactes (1845-1879)*

L'école des filles de Court-Saint-Etienne ouvre ses portes en mai 1845. Son fondateur est l'abbé P.-F. Delvaux, curé de la paroisse. Ce dernier en supporte les charges financières, mais il perçoit les écolages des élèves, toutes admises moyennant paiement. L'établissement est confié à deux soeurs de la Providence de Champion, qui tiennent deux classes primaires et une école dominicale¹.

Les premières années d'apostolat des religieuses à Court sont fécondes. En une décennie, onze demoiselles de la paroisse sont reçues au noviciat de Champion, avant de faire profession dans l'Institut². A la mort de l'abbé Delvaux, c'est son successeur, F.-J. Dujardin, qui reprend l'école à sa charge. Celle-ci compte alors deux classes primaires, bientôt adoptées par la commune, et une classe gardienne libre³.

Les péripéties de la question scolaire touchent une première fois l'école de Court en 1862-1863. Le gouvernement libéral doctrinaire, en fonction depuis 1857, entend "corriger par la voie administrative" la loi organique de l'instruction primaire, votée en 1842 et jugée trop favorable à l'Eglise⁴. En fait, il s'agit d'assurer graduellement la prépondérance de l'Etat dans l'organisation de l'enseignement élémentaire. Le ministère veut aussi soumettre les congrégations

1. Sur l'histoire de l'école des filles de Court-Saint-Etienne, cf. ARCHIVES DES SOEURS DE LA PROVIDENCE ET DE L'IMMACULEE CONCEPTION A CHAMPION (= ASP), *Annales de l'Institut*, t. I, fasc. 1, p. 181-183, ainsi que boîte *Court-Saint-Etienne* (9 liasses de correspondance et *Historique de l'établissement de Court-Saint-Etienne*, manuscrit s.d., 4 p.).

2. ASP, registre *Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception : entrées, sorties, décès* (depuis 1833).

3. ASP, boîte *Court-Saint-Etienne*, correspondance de la supérieure générale avec le curé et l'échevin Englebert, 1862.

4. Sur la "correction administrative de la loi de 1842", cf. J. LORY, *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879. Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, t. I, Louvain, 1979, p. 205-256.

religieuses, jusqu'alors favorisées par des dérogations en matière de nominations, au régime prévu par le droit commun.

Le 21 mai 1862, l'inspecteur cantonal Meuleman, mandaté par ses supérieurs, écrit au collège des bourgmestre et échevins de Court pour lui communiquer les directives du gouvernement. Avant mars 1863, les écoles adoptées tenues dans des locaux appartenant aux communes ou loués par les communes doivent être transformées en écoles communales. Le personnel qui dessert ces établissements doit posséder les aptitudes requises pour "être appelé aux fonctions d'instituteur communal". S'il n'est pas diplômé, il lui faut passer un examen d'aptitude devant l'inspecteur cantonal; à défaut, il peut être remplacé d'office par le gouvernement⁵.

Le curé de Court-Saint-Etienne et l'inspecteur ecclésiastique souhaitent que les soeurs se conforment aux vues du cabinet. Pour que les classes puissent devenir communales, la supérieure, soeur Albertine, qui n'est pas diplômée, devrait présenter l'examen d'aptitude. Or l'intéressée craint cette épreuve parce que, selon elle, "l'inspecteur cantonal n'aime pas les Soeurs". Ses supérieurs s'opposent aux exigences gouvernementales, car "dans d'autres provinces, des institutrices adoptées sont nommées communales sans examen". Le curé de Court redoute les conséquences d'une telle intransigeance : la tutelle ne risque-t-elle pas de remplacer les soeurs par des institutrices laïques diplômées⁶ ?

Le gouverneur de la province de Brabant formule alors une proposition de compromis : soeur Albertine devra présenter l'examen d'aptitude pour pouvoir devenir institutrice communale, mais l'administration lui laisse un an pour préparer cette épreuve. Les parties

5. ASP, boîte *Court-Saint-Etienne*, lettres de l'abbé Dujardin, curé de Court, aux responsables de l'Institut, 1862.

6. *Ibid.*, lettres des soeurs de Court à la supérieure générale, 1862-1863.

se rallie à cette suggestion. Soeur Albertine prépare l'examen, le réussit et est nommée institutrice communale en 1864. La classe gardienne, tenue par une autre religieuse, demeure "libre" ou privée⁷. Le premier choc de la question scolaire est ainsi surmonté.

2. La guerre scolaire (1879-1884)

Le vote de la loi Van Humbeéck - qualifiée de "loi de malheur" par les catholiques - est le point de départ de la guerre scolaire de 1879-1884⁸. Le 10 août 1879, les supérieurs des soeurs de la Providence adressent une circulaire à tous les membres de l'Institut actifs dans le pays. Les directives données aux soeurs sont claires :

Comme vous le savez déjà, Nos Seigneurs les Evêques ont décidé que les religieuses vouées à l'enseignement primaire communal ou adopté ne peuvent, en conscience, accepter la loi qui vient d'être promulguée, ni s'y soumettre. En conséquence, vous devrez quitter la position que vous occupez et donner vos démissions, pour entrer dans l'enseignement libre. Vous écrirez donc à Monsieur le Bourgmestre de votre commune, pour lui faire connaître votre détermination et le prier de communiquer votre démission aux membres de l'administration communale. Vous lui demanderez de bien vouloir accuser, par écrit, réception de votre lettre⁹.

7. *Ibid.*, lettres de soeur Albertine à la supérieure générale, 1863-1864.

8. Cf., entre autres, J. LORY, *La résistance des catholiques belges à la "loi de malheur", 1879-1884*, dans *Revue du Nord*, t. LXVII, 1985, p. 729-747; G. DEPREZ, *La guerre scolaire et sa pacification (I)*, dans *Recherches sociologiques*, t. I, 1970, p. 170-208; J.-C. RICQUIER, *La guerre scolaire en Belgique au siècle dernier*, dans *Revue Générale*, t. CX, janvier 1974, p. 29-48.

9. ASP, farde *Circulaires*, circulaire du 10-8-1879.

Le même document contient encore d'autres recommandations: *Avant comme après votre démission, nous vous prions d'user d'une grande réserve envers tout le monde. Certaines personnes viendront peut-être vous parler de la loi, de votre position actuelle et future, des avantages que vous auriez en conservant vos places, des difficultés que vous rencontrerez dans l'enseignement libre, de l'opposition qui vous sera faite par tel ou tel, de la faculté que vous laisse le Ministre de l'Instruction publique d'enseigner la religion, de l'appui que vous trouveriez dans l'administration communale, etc... Bornez-vous à répondre que vous êtes à l'obéissance et que vous ferez ce que vos Supérieurs vous diront. Parmi ces hommes, il en est sans doute de bonne foi, mais il en est d'autres qui se proposeront de vous séparer de votre communauté, de vous mettre en opposition avec vos Evêques, en un mot de vous faire apostasier. Ils tendent un piège aux faibles pour avoir le plaisir satanique de les défroquer. Ne vous laissez pas séduire par ces hommes de perdition (...). Emportez tout ce qui vous appartient. Enlevez du jardin tout ce qui s'y trouve, sauf les arbres et les arbustes¹⁰.*

Les mots d'ordre sont donc démission, obéissance, prudence et, avant le retrait, application de la politique de la terre brûlée : ne rien laisser à l'adversaire, pas même un poireau... Les directives des années ultérieures vont dans le même sens. Elles ne peuvent que renforcer la vision manichéenne du monde, déjà spontanée chez bien des religieuses. La circulaire de retraite du 3 août 1880 comporte, en effet, ce passage:

Presque partout, les méchants sont au pouvoir et, n'écoulant que leur haine pour le bien et leur rage pour le mal, ils ne s'arrêtent devant rien. L'Eglise est pour eux l'ennemi qu'il faut combattre et

10. *Ibid.*

détruire. On dirait, en les voyant agir, que Notre Seigneur Jésus-Christ leur a dit, comme à Judas : "Faites vite ce que vous voulez faire". Ne les a-t-on pas vu, dernièrement, arracher de leurs maisons de pauvres religieux qui ne cherchent que la gloire de Dieu et le salut des âmes ? Ah ! la terre est vraiment plongée dans la désolation... Mais rassurez-vous, Nos Très Chères Filles, Dieu saura bien déjouer les complots des impies¹¹.

Le tableau dressé dans la circulaire du 28 juillet 1881 est plus sombre encore. Il commence par ces versets de la deuxième Epître de saint Paul à Timothée :

Sachez, disait l'Apôtre, que dans les temps à venir il y aura des hommes amateurs d'eux-mêmes, avides de biens, hautains, orgueilleux, médisants, désobéissants, pleins d'ingratitude et de méchanceté, ennemis de la paix, calomnieux, dissolus et cruels, traîtres, insolents, bouffis d'orgueil et ayant plus d'amour pour la volupté que pour Dieu.

Une fois les libéraux ainsi présentés, leurs agissements sont flétris tout aussi durement :

Que voyons-nous et qu'entendons-nous retentir à nos oreilles ? Les doctrines les plus perverses et les plus impies, la religion ouvertement et indignement attaquée, ses ministres conspués avec une audace incroyable, la justice foulée aux pieds et l'emploi des mesures les plus vexatoires. C'est vraiment l'abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel. On attaque Dieu directement, on lui refuse le droit de s'occuper des choses d'ici-bas, on le blasphème de la manière la plus horrible et l'on fait des efforts inouïs pour lui ravir les âmes rachetées au prix de la vie de Jésus-Christ et d'ineffables souffrances...¹².

11. *Ibid.*, circulaire du 3-8-1880.

12. *Ibid.*, circulaire du 28-7-1881.

Ces textes ne disposent nullement les soeurs de la Providence à la tolérance. Les *Instructions pratiques aux confesseurs*, communiquées par l'épiscopat¹³, vont dans le même sens, tout en proscrivant le fanatisme excessif. A en croire le bourgmestre de Court-Saint-Etienne, ces directives sont rigoureusement appliquées par le clergé local :

Le clergé a employé ses moyens habituels : excommunication, refus d'absolution aux parents et aux instituteurs, sermons violents, etc... Le clergé a donné l'enseignement du catéchisme à l'église, pendant les heures de classe, et les enfants étaient parqués à l'église en deux catégories, selon l'école qu'ils fréquentaient (...). Le jour de la rentrée des classes, le clergé, en surplus, accompagné de notabilités catholiques de l'endroit, s'est rendu processionnellement à l'école catholique, pour en faire l'inauguration¹⁴.

Les catholiques n'ont pas, loin s'en faut, le monopole de l'intransigeance. L'industriel libéral Emile Henricot¹⁵ passe, à juste titre,

13. J. LORY, *La résistance...*, op. cit., p. 732-739.

14. Déclaration de Jules DEMOLDER, docteur en médecine et bourgmestre de Court-Saint-Etienne, devant la Commission d'enquête scolaire. Cf. *Chambre des Représentants. Enquête scolaire*, t. II, *Procès-verbaux d'enquête (octobre 1880-avril 1881)*, Bruxelles, 1881, p. 304.

15. Emile-Edouard Henricot (Ham-sur-Sambre, 29-1-1838 / Alexandrie, 1-3-1910) est ingénieur des mines et ingénieur civil des arts et manufactures de l'Université de Liège (1863). Il fonde la firme Henricot (1866) qui, en 1885, devient la seule propriétaire des forges de Court-Saint-Etienne. Conseiller communal (libéral) de cette localité durant vingt-neuf ans (depuis 1866), il est aussi conseiller provincial du Brabant (1882-1886), député de l'arrondissement de Nivelles (1888-1896) et sénateur provincial du Brabant (1900-1910). Il est administrateur de plusieurs sociétés. Cf. les notices *E.E. Henricot* de M. COOSEMANS, dans *Biographie Coloniale Belge*, t. V, Bruxelles, 1958, col. 413; de P. VAN MOLLE, *Le Parlement Belge 1894-1969*, Ledeberg-Gand, 1969, p. 174; de M. BOTS et L. PAREYN, *Bibliografie van de geschiedenis van het Belgisch Liberalisme. Beknopte bio-bibliografie van liberale prominenten 1830-1990*, Gand, 1992, p. 88-89; voir aussi *La Chambre des Représentants de 1894-95*, Bruxelles, 1896, p. 342. Sur la récente démolition d'une partie des usines Henricot, voir notamment F. ANTOINE, *Court dit adieu aux usines Henricot*, dans *La Libre Belgique*, 13-9-1993, p. 6.

pour un anticlérical farouche et un expert en "pressions sociales"¹⁶. Occupant plusieurs centaines d'ouvriers¹⁷, l'intéressé ferme ses ateliers à la rentrée scolaire de 1879 pour que - sous ses yeux - "les pères de famille eux-mêmes conduisent leurs enfants à l'école communale"¹⁸. Celle-ci est confiée à deux diplômées de l'école normale des soeurs de l'Enfant-Jésus de Nivelles¹⁹ : autant faire appel à un personnel formé par l'adversaire pour lui damer le pion... Rien d'étonnant, dès lors, si la population scolaire de l'école des soeurs connaît une chute verticale: 179 élèves à l'école primaire en 1878²⁰, une vingtaine seulement en octobre 1879²¹, 69 en 1880 et 106 en 1881²².

16. Sur les pratiques de ce genre, cf. P. WYNANTS, *Lutte scolaire et pressions sociales (1879-1884)*, dans *Revue Nouvelle*, t. LXXIV, 1981, p. 496-503; J.-M. LERMYTE, *De onvrijheid van onderwijs in de 19^e eeuw in België*, dans *Ons Erfdeel*, t. XXIV, 1981, p. 348-356. Au cours des décennies ultérieures, la famille Henricot continue à exercer des pressions de ce type. Epinglons ce constat de M. FIEVEZ, à propos des difficultés rencontrées par les jocistes dans les années 1930 : "Je me souviens d'employeurs violemment libéraux qui, à l'intérieur de l'entreprise, cherchaient à repérer les jocistes (...). Un cas typique : chez Henricot, vers 1935, deux ouvriers, pères de jocistes, ont été renvoyés après 30 ans de travail (l'un était dans l'usine même, l'autre était un artisan qui travaillait pour la firme)... Tout le milieu de Court était influencé par le fait de l'usine". Voir *Naissance et premiers développements de la JOC féminine en Brabant wallon*, dans *Cahiers du Chirel Brabant wallon*, n° 1, s.l., 1985, p. 29-30.

17. En 1896, ils seront 1.175 à travailler à la fabrication de machines et de moteurs et 2.103 à oeuvrer aux fonderies. Cf. J.-J. HOEBANX, article *Court-Saint-Etienne*, dans *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. I, Bruxelles, 1980, p. 349 et H. DUBY, *Court-Saint-Etienne. Noyau industriel en milieu agricole*, dans *Bulletin de la Société belge de Géographie*, t. LXXIX, 1955, p. 37-54.

18. ASP, Boîte *Court-Saint-Etienne, Historique ...*, doc. cit., p. 1.

19. Sur l'école normale primaire des soeurs de l'Enfant-Jésus, cf. [soeur M.-E. HANOTEAU], *Ecole normale primaire. Institut de l'Enfant-Jésus de Nivelles, 1850-1975*, Nivelles, 1975, dactyl. et I. QUERTON, *Un établissement d'enseignement normal primaire de religieuses au XIX^e siècle. L'Institut de l'Enfant-Jésus à Nivelles (1848-1879)*, mémoire de licence en Histoire UCL, Louvain-la-Neuve, 1987, dactyl.

20. ASP, registre *Etablissements confiés aux soins des Soeurs. Nombre d'élèves et de personnes à charge 1869-1929*, folio *Court-Saint-Etienne*.

21. ASP, boîte *Court-Saint-Etienne, Historique...*, doc. cit., p. 1.

22. ASP, registre *Etablissements...*, doc. cit.

A dire vrai, les débuts de l'école catholique des filles sont très difficiles. Avant même le déclenchement de la guerre scolaire au plan local, l'abbé Dujardin mande à l'archevêque de Malines : "Ici, on ne peut compter sur une famille puissante, ni sur plusieurs. Les collectes à l'église ou à domicile constituent les seules possibilités. Toutefois, comme le parti libéral domine en ce moment et paraît très menaçant, on ne recevra que peu de choses"²³.

Les craintes du desservant se vérifient. Au début, "les catholiques n'ont pas de maison pour les Soeurs : celles-ci doivent habiter plusieurs locaux malsains et peu convenables"²⁴. Un comité scolaire se constitue, sous l'égide de l'abbé Dujardin, curé-doyen, et du notaire de Broux. Il fait appel à la générosité du comte Emmanuel de Beaufort²⁵. Ce dernier intercède auprès d'une de ses cousines, qui donne un vieil immeuble au comité : "Jamais nous n'avons vu aussi mauvaise maison", notent les soeurs en avril 1880²⁶. Une ancienne forge est transformée en école. De tels locaux ne sont guère salubres. La supérieure de Court écrit à ce propos : "Nos murs ont presque toutes les couleurs, tellement ils sont moisis. Nous demandons en vain qu'on les blanchisse. Nous nous levons avec un mal de gorge et le visage gonflé, à cause de l'humidité"²⁷.

En 1881, le comte de Beaufort donne 12.000 F au comité

23. ARCHIVES DE L'ARCHEVECHE DE MALINES, Fonds de l'enseignement, 13, *Rapports des curés sur les écoles primaires*, fin avril 1879, rapport de Court-Saint-Etienne.

24. ASP, boîte *Court-Saint-Etienne*, *Historique...*, doc. cit., p. 1.

25. Le comte Emmanuel-Léopold de Beaufort (Metz, 6-12-1812/Watermael-Boitsfort, 14-9-1886) est un ancien officier de l'armée française. Naturalisé belge le 31-12-1850, il est propriétaire foncier à Bruxelles, Linden et Court-Saint-Etienne. L'importance de son patrimoine lui confère le statut d'éligible au Sénat. Cf. s. dir. J. STENGERS, *Index des Eligibles au Sénat (1831-1893)*, Bruxelles, 1975, p. 70 et *Annuaire de la Noblesse Belge*, Bruxelles 1889-II, p. 85.

26. ASP, boîte *Court-Saint-Etienne*, lettre de soeur Marie-Gabriella à la supérieure générale, 3-4-1880.

27. *Ibid.*, lettre de soeur Marie-Gabriella à la supérieure générale, 30-10-1881.

scolaire, qui fait alors bâtir un logement et deux classes, inaugurés en octobre 1882²⁸. Il n'empêche que le traitement des soeurs est souvent payé avec retard : afin de pouvoir manger, les religieuses doivent parfois emprunter de l'argent à leur curé²⁹. L'ouverture de nouvelles classes communales leur porte un coup très dur : en 1883, elles perdent ainsi 22 des 25 élèves que leur procurait un hameau, désormais doté d'une école officielle³⁰. Manifestement, la guerre scolaire tourne au désavantage du réseau catholique de Court.

3. Sans répit (1884-1914)

La victoire des catholiques aux élections législatives de 1884³¹ donne naissance à une nouvelle loi organique de l'enseignement primaire³². Celle-ci a la décentralisation pour ligne de force, même si les mesures revanchardes n'en sont pas absentes. Dans les communes divisées, pareil régime perpétue la politisation de la question scolaire. Dans les bastions anticléricaux, le réseau officiel se maintient, même si les écoles libres lui taillent parfois les croupières.

A Court-Saint-Etienne, les élections communales ultérieures

28. *Ibid.*, *Historique...*, *doc. cit.*, p. 2.

29. *Ibid.*, lettre de soeur Lucina à la supérieure générale, 8-6-1882.

30. *Ibid.*, lettre de soeur Lucina à la supérieure générale, 5-10-1883.

31. Cf. s. dir. E. LAMBERTS et J. LORY, 1884 : *un tournant politique en Belgique. Actes du colloque tenu aux Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 24.XI.1984*, Bruxelles, 1986.

32. Sur cette loi et ses conséquences, cf. notamment A. SERRURE, *La loi organique de l'enseignement primaire de 1884 et son application*, mémoire de licence en Histoire ULB, Bruxelles, 1970, dactyl.; A. UYTTEBROUCK, *Une conséquence de la loi Jacobs (20 septembre 1884) : la création d'écoles libres laïques*, dans *La Ligue de l'Enseignement et la défense de l'école publique avant 1914*, Bruxelles, 1986, p. 75-88; J. BARTELOUS, *Trente années de législation scolaire (1884-1914)*, dans *Revue Nouvelle*, t. XIII, 1951, p. 18-24. Sur l'application de ces dispositions, cf. le point de vue anticlérical soutenu notamment dans *Loi de désorganisation de l'enseignement du 20 septembre 1884. Extraits de quelques discours de Messieurs Bara, Tesch et Crocq contre l'expulsion des instituteurs belges et leur remplacement par des étrangers*, Anvers, 1884.

tournent "on ne peut plus mal" pour les soeurs : les libéraux mènent campagne sous le slogan "à bas les nonnettes". Victorieux, ils empêchent toute adoption de l'école des religieuses, laquelle demeure à la charge d'un comité scolaire de plus en plus impécunieux, malgré la subsidiation de l'école gardienne par l'Etat en 1890³³.

Au fil du temps, les soeurs se lassent de la vanité des sacrifices qui leur sont imposés. Les notables catholiques, dont elles dépendent, font peser sur elles une tutelle de plus en plus insupportable. Les religieuses s'exaspèrent de la facon de "ces beaux Messieurs, qui n'ont aucune considération pour nous". Elles s'irritent des manières de "ce notaire, qui donne 500 francs par an pour se poser en maître, alors qu'on les gagne bien deux fois". Elles en veulent à ce despote au petit pied, qui impose "une distribution des prix solennelle à des Soeurs malades et fatiguées, parce qu'il a sa belle-famille à promener et à exposer"³⁴.

Force est cependant de composer : l'adversaire anticlérical profite de chaque brèche pour affaiblir les "écoles du clergé". A Court, les libéraux multiplient les démarches auprès des parents pour que leurs enfants soient confiés au réseau officiel. Ce dernier ne cesse de se développer, même dans les hameaux périphériques : les deux classes primaires des soeurs sont opposées à neuf classes communales. En 1894, la supérieure note ce qui suit : "Les mauvais font des efforts incessants pour nous enlever des élèves. Le bourgmestre et M. Henricot se vantent de vider les écoles catholiques"³⁵.

A la suite de sa victoire aux élections législatives du 14 octobre 1894, la Droite fait voter une nouvelle loi organique de l'enseignement

33. ASP, boîte *Court-Saint-Etienne*, lettres de soeur Lucina à la supérieure générale, 1884-1890.

34. *Ibid.*, lettre de soeur Lucina à la supérieure générale, 1-6-1890.

35. *Ibid.*, lettre de soeur Lucina à la supérieure générale, 10-4-1894.

primaire³⁶. Celle-ci permet la subsidiation par l'Etat des écoles qui, bien qu'elles remplissent les conditions légales pour être adoptées, ne peuvent l'être par suite de l'opposition de l'administration communale³⁷. Tel est le cas des classes catholiques de Court-Saint-Etienne : les deux institutrices primaires reçoivent ainsi, ensemble, 1.200 F de subventions en 1897³⁸.

La lutte scolaire n'en reste pas moins vive. En 1898-1900, la supérieure du couvent note ce qui suit :

L'institutrice laïque du centre est en quête tous les jours, pour nous arracher des enfants. M. Henricot a proposé, à la dernière séance du conseil communal, de donner gratuitement la soupe aux enfants des écoles officielles. Le Diable travaille toujours (...). Il nous faut sans cesse lutter contre ces écoles où l'on ne fait que jurer, où l'on ne dit pas un mot de prière, où l'on se moque de Dieu, de la religion et de ses ministres³⁹.

Le début du XXe siècle voit la lutte scolaire culminer à Court-Saint-Etienne. Forts de l'appui des industriels du cru, les libéraux déploient de grands efforts pour affaiblir le réseau confessionnel. Ils distribuent des vêtements, des pains, de la farine, du charbon aux parents d'élèves⁴⁰. En 1903, M. Henricot s'irrite de l'échec électoral relatif des libéraux : il accuse les soeurs d'influencer les femmes,

36. Voir A. TILLIEUX, *La loi du 15 septembre 1895 sur l'enseignement primaire*, mémoire de licence en Histoire UCL, Louvain-la-Neuve, 1984, dactyl.

37. P. WYNANTS, *Adoption et subsidiation d'écoles confessionnelles de filles dans les provinces wallonnes. Etude d'un échantillon (1830-1914)* dans *L'initiative publique des communes en Belgique 1795-1940. Actes du 12e Colloque International du Crédit Communal de Belgique*, Bruxelles, 1986, p. 640-641.

38. ASP, boîte *Court-Saint-Etienne*, lettre de soeur Virginie-Marie à la supérieure générale, 29-5-1897.

39. *Ibid.*, lettres de soeur Virginie-Marie à la supérieure générale, 25-4-1898 et 14-1-1900.

40. *Ibid.*, *Historique...*, *doc. cit.*, p. 3.

lesquelles "tourneraient" leurs maris à voter contre la Gauche. Il n'en faut pas davantage pour que les pressions sociales reprennent de plus belle : les ouvriers de M. Henricot doivent envoyer leurs enfants à l'école communale, sous peine de licenciement. Les soeurs de la Providence n'ont d'autre alternative que de chercher de l'embauche, pour les pères congédiés, auprès de patrons catholiques. Durant plusieurs années, à Court, les relations de travail sont essentiellement dictées par des critères idéologiques⁴¹.

Pendant les années qui précèdent la première guerre mondiale, on n'assiste à aucune décrispation. Les soeurs de la Providence demeurent sur la défensive, face à une concurrence soutenue par les puissances d'argent. Tous les témoignages des années 1905-1914 vont dans le même sens. Epinglons-en trois. Le curé note, en 1905 : "Les libéraux mènent une dure campagne contre mon école, campagne à laquelle se dévouent instituteurs et institutrices officiels, suivant les mots d'ordre des chefs gueux et sectaires"⁴². Trois ans plus tard, le même ecclésiastique constate : "Les libéraux nous font une guerre acharnée"⁴³. En 1910, la supérieure de Court se plaint au gouverneur des vexations du bourgmestre : ce dernier refuse de signer des diplômes pour les légaliser et va même jusqu'à dresser procès-verbal à charge d'une religieuse qui n'a pas communiqué son changement d'adresse dans les délais⁴⁴...

41. *Ibid.*, *Historique...*, *doc. cit.*, p. 3-4.

42. *Ibid.*, lettre de l'abbé Vanden Gheyn à la supérieure générale, 13-9-1905.

43. *Ibid.*, lettre de l'abbé Vanden Gheyn à la supérieure générale, 11-11-1908.

44. *Ibid.*, lettre de soeur Virginie-Marie aux supérieurs de la congrégation, s. d., 1910.

Conclusion

Dans la lutte scolaire, cléricaux et anticléricaux sont mus par des motivations idéologiques dont il serait mal venu de nier *a priori* la sincérité ou la profondeur. Souvent, de part et d'autre, le fanatisme finit cependant par l'emporter sur la raison : on voit, dès lors, se multiplier les actes d'exclusion réciproque et les comportements d'intolérance. Dans les deux camps s'accrédite une vision manichéenne de la "croisade" : l'emportent ceux qui ont les "meilleurs" principes...

L'exemple de Court-Saint-Etienne - et de maintes autres localités - montre qu'il n'en est rien. Triomphe, à court terme, le camp qui peut faire jouer à son profit les rapports sociaux de patronage et de dépendance. En fin de compte, la légitimité ou la qualité de la "cause" importent peu. Seule compte la force...

Il est toutefois des victoires idéologiques à la Pyrrhus : le recours à des pratiques douteuses finit par discréditer les auteurs de celles-ci. En ce sens, les notables creusent leur propre tombe : catholiques ou libéraux, ils exaspèrent l'opinion par leur outrecuidance et leur prétention à vouloir régir les comportements des masses. Ils accélèrent ainsi la marche de la société vers la démocratie. Et celle-ci génère, à terme, leur propre effacement⁴⁵.

45. Même si, à Court-Saint-Etienne, un tel phénomène prend, il est vrai, beaucoup de temps. Pour s'en convaincre, cf. Cellule Mémoire Populaire-Brabant wallon, *Réalités populaires en Brabant wallon. Documents relatifs à l'histoire des travailleurs de 1830 à 1980*, t. I, Nivelles, 1982, *passim*.